



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTER_PRÉFECTORAL N° 2024-137-010 ET N° 2024-097-SEF⁰¹⁰³ EN DATE DU 16/05/2024
DECLARANT D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES AFFLUENTS SUIVANTS DE LA MOYENNE DURANCE : JABRON, SASSE,
VANCON, RIOU DE JABRON, RIOU D'AUBIGNOSC ET RAVIN DE GIRONDE
COMMUNES DE AUBIGNOSC, AUTHON, BAYONS, CLAMENSANE, CUREL, ENTREPIERRES, GIGORS,
MISON, LA MOTTE DU CAIRE, NIBLES, LES OMERGUES, PEIPIN, SOURRIBES, VALBELLE, VALERNES ET
MONTFROC (26)

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉFET DE LA DROME
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.211-1, L.211-7, L.214-3, R.214-1, R.214-88 à R.214-103 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L151-36 à L 151-40 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Marc CHAPPUIS, en qualité de préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-306-002 du 02 novembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Chloé Demeulenaere, Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Sous-Préfète de Digne-Les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-107-034 du 16 avril 2024 portant subdélégation de signature générale aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, en qualité de préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril Moreau, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 ;

VU le dossier de déclaration d'intérêt général déposé au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement réceptionné le 10 octobre 2023 présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance représenté par son Président M. Wigt, enregistré sous le n° 04-2023-00057 et relatif à l'opération suivante : opération annuelle d'entretien de la végétation sur les affluents de la moyenne Durance ;

VU la demande de compléments en date du 21 décembre 2023 faite par le service de police de l'eau de la Direction Départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le dossier complémentaire déposé par le pétitionnaire le 26 janvier 2024 ;

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité des Alpes-de-Haute-Provence en date du 09 novembre 2023 ;

VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire pour avis en date du 05 avril 2024 ;

VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 25 avril 2024 ;

CONSIDERANT que les travaux relevant du présent arrêté ont un objectif d'entretien et de restauration du milieu aquatique et permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, conformément à l'article L.211-1 du code de l'environnement, du fait de l'entretien de la végétation ce qui permettra de préserver le milieu aquatique et d'assurer la protection contre les inondations ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures des Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme ;

ARRESENT :

TITRE I : OBJET DES TRAVAUX

Article 1 : Bénéficiaire et objet de la déclaration d'intérêt général

Le caractère d'intérêt général des travaux de traitement des embâcles et l'entretien de la végétation sur les bassins versants suivants est prononcé par le présent arrêté. Les interventions sont localisées sur les bassins versants suivants :

- | | |
|-------------|-----------------------|
| - le Jabron | - Le Riou de Jabron |
| - Le Sasse | - Le Riou d'Aubignosc |
| - Le Vançon | - Le ravin de Gironde |

Le Syndicat Mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance est autorisé en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, sous réserves des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux de traitement d'iscles végétalisés sur les bassins versants pré-cités, conformément au dossier présenté à l'appui de la déclaration d'intérêt général.

Article 2 : Durée de l'autorisation

La déclaration d'intérêt général au titre des articles L 151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime a une durée de validité de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Participation des personnes intéressées aux dépenses

Le Syndicat Mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance prend en charge la totalité des dépenses afférentes à l'opération.

Article 4 : Caractéristiques des travaux et ouvrages

L'opération comprend les travaux listés en annexe 1.

Ces opérations ont lieu sur les secteurs suivants (une cartographie de ces secteurs est disponible en annexe 1) :

Bassins versants	Secteurs d'intervention	Communes concernées
Jabron	Jabron JAB1 Lieu-dit Les Tocols (Les Omergues) → confluence avec le ravin de Rejaunieden	Les Omergues
	Jabron JAB2 Ravin de Rejaunieden → confluence avec le torrent Druigne	Montfroc et Curel
	Ravin de Ressouvau RES1 Lieu-Dit Saint-Honoré → confluence avec le ravin de Biaisé	Valbelle
	Ravin de Biaisé BIA1 Lieu-dit Pariaye (Valbelle) → confluence avec le ravin de Ressouvau	
Sasse	Torrent de Saignon SAI1 Pont en aval du barrage → confluence avec le Sasse	La Motte-Du-Caire
	Sasse SAS1 Gué du lieu-dit Béguine (Bayons) → Pont de Forest Lacour (Bayons)	Bayons
	Sasse SAS4 Confluence avec le torrent du Grand Vallon → lieu-dit Les Gervais (Chateaufort)	Chateaufort et Nibles
	Sasse SAS5 Lieu-dit Les Gervais (Chateaufort) → pont RD 304 – 951 (Valernes)	Valernes
	Torrent du Vermeil VERM1 Gué en amont du ravin de l'Entardière → confluence avec le Sasse	Clamensane
Riou de Jabron	Riou de Jabron RIJ3 Lieu-dit la Baleine (St Geniez) → gué en amont d'Entrepierres	Saint-Geniez et Entrepierres
	Riou de Jabron RIJ4 Gué en amont d'Entrepierres → confluence avec la Vouse	Entrepierres

Vançon	Vançon VAN1 Confluence avec le ravin de Chastan → confluence avec le ravin de la Bastié	Authon
	Vançon VAN4 Confluence avec le ravin de Maurel → château de Beaudument (Salignac)	Sourribes
	Vançon VAN5 Chateau de Beaudument (Salignac) → pont de la RD 404 (Sourribes)	
Ravin de Gironde	Ravin de gironde GIR1 Lieu-dit Taravelle (Mison) → amont du lieu-dit château Roman (Sisteron)	Mison
Riou d'Aubignosc	Riou d'Aubignosc RIA1 Pont en amont de le Forest → gué de Peipin	Aubignosc
	Riou d'Aubignosc RIA2 Gué de Peipin → confluence avec la Durance	Peipin

Article 5 : Prescriptions générales

En plus des prescriptions particulières du présent arrêté, le bénéficiaire doit respecter les prescriptions générales définies par l'Office Français de la Biodiversité des Alpes de Haute-Provence.

TITRE II : PRESCRIPTIONS LIEES A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

Article 6 : identification des parcelles concernées et durée d'occupation :

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire des parcelles listées en annexe 3. La durée prévue d'occupation par parcelle est précisée dans cette même annexe.

TITRE III : MESURES GÉNÉRALES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Article 7 : Visite préalable

Le bénéficiaire prévient les services de la police de l'eau et ceux de l'Office Français de la Biodiversité au moins 15 jours avant le début des travaux afin d'effectuer une visite préalable des lieux pour arrêter les mesures pratiques liées à la protection du milieu aquatique et rivulaire.

Article 8 : Déroulement du chantier

Le bénéficiaire doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordres éventuels que les travaux ou l'ouvrage pourraient occasionner, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation.

Il doit en outre garantir une capacité d'intervention rapide de jour ou de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude.

Les travaux sont surveillés par le bénéficiaire et/ou son maître d'œuvre, régulièrement sur le chantier et en relation étroite avec les services de l'Office Français de la Biodiversité. Ces derniers sont informés de toutes les opérations ayant lieu dans le lit mineur ou pouvant avoir une incidence sur les écosystèmes aquatiques et rivulaires.

Article 9 : Remise en état

Les éventuels déchets de chantier de type déchets inertes, bétons et ferrailles sont évacués dans une installation de stockage agréée, désignée par le bénéficiaire. Un bordereau justifiant de la réalisation de cette opération est transmis au service instructeur.

Les accès aux différents points du chantier dans le cours d'eau sont supprimés.

Avant le départ des entreprises, le bénéficiaire organise une visite du chantier avec le service de la police de l'eau et ceux de l'Office Français de la Biodiversité pour constater la conformité de la remise en état.

TITRE IV : MESURES PARTICULIÈRES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Article 10: Mesures particulières sur certains sites

Sur l'ensemble des sites, aucun engin ne circule ni ne traverse dans le lit mineur du cours d'eau.

Article 10.1 : Sites GIR 1, RIA1 et RIA2

Les travaux sont réalisés uniquement en période d'assec totale du milieu.

Article 10.2 : Site IAB 1

Au vu de la présence d'une population d'écrevisses à pieds blancs sur ce secteur, la suppression totale des chablis est à proscrire. Les arbres sont tronçonnés sans manipulation des végétaux et par petite section afin de pouvoir être repris par les crues mais sans risque de formation d'embâcles ;

Article 10.3 : Sites IAB 2, RES1, BIA1 et RI3 et RI4

Sur ces sites, les prescriptions suivantes sont respectées :

- les embâcles et chablis sont débités sur place sans manipulation pour pouvoir être repris par les crues sans créer d'obstacles au niveau des ouvrages hydrauliques,
- Aucune intervention en lit vif n'a lieu entre le 1^{er} novembre et le 15 mars,
- les accès à ces sites sont supprimés après intervention,
- les déchets non naturels rencontrés sont éliminés en décharge,
- les rémanents de toute nature sont laissés sur place en retrait des berges pour les plus gros ou valorisable pour les propriétaires.

Article 10.4 : tous les sites sur le bassin versant du Sasse, du Vançon

Sur ces sites, les prescriptions suivantes sont respectées :

- Aucune intervention en lit vif n'a lieu entre le 1^{er} novembre et le 15 mars,

- les accès à ces sites sont supprimés après intervention,
- les déchets non naturels rencontrés sont éliminés en décharge,
- les rémanents de toute nature sont laissés sur place en retrait des berges pour les plus gros ou valorisable pour les propriétaires.

Article 11 : Mesures de préservation de la qualité des eaux superficielles et des sols

- Mise en place des installations de chantier (stationnement des engins, aires d'alimentation des engins, stockage des hydrocarbures et autres produits polluants et des déchets) hors zone inondable,
- Stockage des hydrocarbures et autres produits polluants, en faibles quantités, dans un dispositif de rétention étanche et couvert.
- Réalisation de l'alimentation en hydrocarbures des engins et de leur entretien léger sur ces aires étanches. L'entretien des engins est interdit sur le chantier.
- Utilisation d'huiles biodégradables et de kit antipollution.
- Utilisation de véhicules et d'engins de chantier en parfait état de fonctionnement, justifiant d'un contrôle technique récent et ne présentant aucune fuite des réservoirs et circuits de carburants ou lubrifiants.
- Stockage des déchets dans des dispositifs adaptés à leur potentiel polluant et si nécessaire installés sur rétention, avant leur évacuation en conformité avec la réglementation.
- Conformément à l'article L. 211-5 et à l'article R. 214-46 du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage est tenu de déclarer dans les meilleurs délais au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au service de la police de l'eau, à ceux de l'Office Français de la Biodiversité, et au Maire de la commune concerné, tout incident ou accident survenu pendant les travaux présentant un danger et/ou de nature à porter atteinte au milieu aquatique, en particulier tout rejet accidentel.

Article 12 : Fin de chantier et conformité des travaux

Dans les deux mois suivants la fin du chantier, le bénéficiaire transmet au service de la police de l'eau un compte rendu de chantier dans lequel l'exploitant retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions qui lui ont été applicables, les écarts entre la réalisation et les prescriptions, les raisons de ces écarts, les mesures alternatives prises et les justifications de leur équivalence concernant l'efficacité en matière de réduction d'impact ou les justifications d'absence d'impact y compris sur la sécurité. Ce compte rendu est adressé au service de police de l'eau ainsi qu'à l'OFB.

TITRE VI : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 13 : Modifications

Toute modification apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 du code de l'environnement inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

Elle est instruite selon les dispositions fixées par l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 14 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles précédents ne serait pas satisfaite dans les délais fixés, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives, notamment celles prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 15 : Droit des tiers

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 16 : Accès aux installations et exercice de missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L. 181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder aux secteurs à l'installation/l'ouvrage/le secteur de travaux/au lieu de l'activité.

Article 17 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est affichée dans les mairies concernées pendant une durée minimum d'un mois ;
- L'arrêté est publié sur les sites internet des préfectures de la Drôme et des Alpes de Haute-Provence pendant une durée minimale de six mois.

Article 18 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant la juridiction administrative en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 19 : Conservation

Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

Article 20 : Mesures exécutoires

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

Les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet des préfectures de la Drôme et des Alpes-de-Haute-Provence, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Le Préfet de la Drôme

 Le Préfet des Alpes de Haute-Provence


Pour le préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général
Cyril MOREAU


Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Le Directeur Adjoint,
Mathias BORSU

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>).

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-137-010 et n° 2024-~~357~~-56F.0¹⁰³ en date du 16/05/2024
 déclarant d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement les travaux
 d'entretien des affluents suivants de la moyenne Durance : Jabron, Sasse, Vançon, Riou de Jabron, Riou
 d'Aubignosc et Ravin de Gironde
 Communes de Aubignosc, Authon, Bayons, Clamensane, Curel, Entrepierres, Gigors, Mison, La Motte du
 Caire, Nibles, Les Omergues, Peipin, Sourribes, Valbelle, Valernes et Montfroc (26)

Annexe 1 : type d'intervention projetée par secteur

IV	Secteurs d'intervention	Communes concernées	Type d'intervention
JABRON	JAB1	LES OMERGUES	Chablis
	JAB1	LES OMERGUES	Chablis
	JAB1	LES OMERGUES	Chablis
	JAB2	MONTFROC et CUREL	Entretien végétation en rive droite en amont du pont
	JAB2	MONTFROC et CUREL	Chablis
SASSE	SAS1	VALBELLE	Entretien végétation en rive gauche en amont du pont, retirer débris végétation en aval du pont
	SAS1	VALBELLE	Entretien végétation en rive gauche en amont du pont
	SAS1	VALBELLE	Entretien végétation en rive droite en amont du pont
	SAS1	VALBELLE	Entretien végétation en rive droite en amont du pont
VANÇON	VAN1	LA MOTTE-DU-CAIRE	Entretien
	VAN1	LA MOTTE-DU-CAIRE	Entretien
	VAN2	BAYONS	Entretien la végétation en rive gauche amont du pont (section réduite)
	VAN2	BAYONS	Entretien la végétation en rive droite amont du pont (section réduite)
	VAN2	CHATEAUFORT et NIBLES	Entretien la végétation en rive droite en amont du pont
RIOU DE JABRON	RJ1	VALERNES	Traiter végétation en rive droite le long de la route pour éviter embâlage au pont (plusieurs arches dans le lit)
	RJ1	VALERNES	Traiter végétation en rive gauche pour éviter risque d'embâlage du pont (plusieurs arches en lit)
	RJ1	VALERNES	Traiter végétation en rive gauche pour éviter risque d'embâlage du pont (plusieurs arches en lit)
GIRONDE	GR1	CLAMENSANE	Entretien végétation en rive droite en amont du pont
	GR1	CLAMENSANE	Entretien végétation en rive gauche en amont du pont
AUBIGNOSC	AUB1	SAINTE-GENIEZ et ENTREPIERRES	Entretien végétation en rive gauche en amont du pont
	AUB1	SAINTE-GENIEZ et ENTREPIERRES	Entretien végétation en rive gauche en amont du pont
MISON	MIS1	ENTREPIERRES	Entretien végétation en rive droite en amont du pont
	MIS1	ENTREPIERRES	Chablis
PEL. D'AUBIGNOSC	PA1	ENTREPIERRES	Chablis
	PA1	ENTREPIERRES	Chablis
PEL. D'AUBIGNOSC	PA2	AUTHON	Entretien végétation en rive droite en amont du pont
	PA2	AUTHON	Entretien végétation en rive gauche en amont du pont
PEL. D'AUBIGNOSC	PA3	AUTHON	Entretien végétation en rive gauche en amont du pont
	PA3	AUTHON	Entretien végétation en rive gauche en amont du pont
PEL. D'AUBIGNOSC	PA4	AUTHON	Entretien végétation en rive droite en amont du pont
	PA4	AUTHON	Entretien végétation en rive gauche en amont du pont
PEL. D'AUBIGNOSC	PA5	SOURRIBES	Entretien végétation en rive droite en amont du pont
	PA5	SOURRIBES	Entretien la végétation en rive gauche en amont du pont
PEL. D'AUBIGNOSC	PA6	PEIPIN	Entretien de la végétation du lit de la Gironde en rive droite
	PA6	PEIPIN	Entretien de la végétation du lit de la Gironde en rive gauche
PEL. D'AUBIGNOSC	PA7	PEIPIN	Entretien de la végétation du lit de la Gironde en rive droite
	PA7	PEIPIN	Entretien de la végétation du lit de la Gironde en rive gauche

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-157-010 et n°997-SEF. 0103 en date du 16/05/2024
déclarant d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement les travaux d'entretien des affluents suivants de la moyenne :

Durance : Jabron, Sasse, Vançon, Riou de Jabron, Riou d'Aubignosc et Ravin de Gironde
Communes de Aubignosc, Authon, Bayons, Clamensane, Curel, Entrepierres, Gigors, Mison, La Motte du Caire,
Nibles, Les Omergues, Peipin, Sourribes, Valbelle, Valernes et Montfroc (26)

ANNEXE 2 : cartographie des secteurs concernés par une opération d'entretien



et 2024-DJT-SEF 0103

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-137-010 en date du 16/05/2024

déclarant d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement les travaux d'entretien des affluents suivants de la moyenne

Durance : Jabron, Sasse, Vançon, Riou de Jabron, Riou d'Aubignosc et Ravin de Gironde

Communes de Aubignosc, Authon, Bayons, Clamensane, Curel, Entrepierres, Gigors, Mison, La Motte du Caire, Nibles, Les Omergues, Peipin, Sourribes, Valbelle, Valernes et Montfroc (26)

ANNEXE 3 : synthèse des parcelles concernées par la présente déclaration d'intérêt général

ID	DEPARTEMENT	COMMUNE	IMSEE	SECTION	NUMERO	NOM PROPRIETAIRE	NATURE PROPRIETAIRE	TYPE PROPRIETAIRE	SURFACE PARCELLE (m²)	SURFACE NON CADASTREE (m²)	SURFACE TOTALE OCCUPEE (m²) y	DUREE OCCUPATION (Année)
04013000080391	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	AUBERNOSC	4013	B	381	BEAUF/DANIELE MARINETTE JUSTINE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	727	0	727	1
04013000081342	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	AUBERNOSC	4013	B	1342	REBENADELLE LILY (USURUCTEUR ASSOCIE AVEC N°)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	215	381	396	1
04013000081868	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	AUBERNOSC	4013	B	1868	LES GALETTS (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	PERSONNES MORALES NON REMARQUEES	847	145	992	1
04013000081868	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	AUBERNOSC	4013	B	1868	LES GALETTS (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	PERSONNES MORALES NON REMARQUEES	847	145	992	1
04013000280023	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	AUBERNOSC	4013	ZB	23	MEINER/JEAN JOSEPH MAXIMIL (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	37274	1031	38305	1
04013000280043	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	AUBERNOSC	4013	ZB	43	GARCIGNOUILLES FRANCOIS (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	22058	533	22591	1
04013000280056	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	AUBERNOSC	4013	ZB	56	ATHENIS/RENE LOUIS (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	20804	534	20838	1
04013000280171	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	AUBERNOSC	4013	ZB	171	BON/DOMINIQUE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	27319	841	27854	1
04016000000066	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	AUTHON	4016	C	66	COMMUNE D AUTHON (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	109718	798	110516	1
04016000000525	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	AUTHON	4016	C	525	COMMUNE D AUTHON (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	563	1064	1627	1
04016000000130	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	AUTHON	4016	D	130	COMMUNE D AUTHON (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	7000	777	7777	1
04016000000156	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	AUTHON	4016	D	156	COMMUNE D AUTHON (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	3100	906	4176	1
04023000000262	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	BAYONS	4023	B	262	MARTIN/THYRES AIME BERNARD (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	2378	576	2954	1
04023000000263	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	BAYONS	4023	B	263	COMMUNE DE BAYONS (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	1892	1515	3407	1
04023000000316	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	BAYONS	4023	E	816	RUYGEM/SERGE PAUL LUCIEN (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	11688	6186	17874	1
04023000000318	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	BAYONS	4023	E	818	COMMUNE DE BAYONS (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	1475	648	2123	1
04057000000144	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CLAMENSANE	4057	A	144	FRANCOIS/OLIVIER (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	1610	180	1790	1
04057000000145	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CLAMENSANE	4057	A	145	COMMUNE DE CLAMENSANE (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	16840	237	168597	1
04057000000168	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CLAMENSANE	4057	A	168	COMMUNE DE CLAMENSANE (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	271850	505	272355	1
04057000000273	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CLAMENSANE	4057	A	273	MAUGEY/FRANCOIS LOUIS (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	2000	710	2690	1
04057000000874	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CLAMENSANE	4057	B	874	BEAUF/BRUNO (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	381	1022	1403	1
04057000000178	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CUREL	4057	B	178	LATU/MICHEL ANDREN (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	2220	723	2943	1
04057000000179	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CUREL	4057	B	179	LATU/MICHEL ANDREN (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	800	0	800	1
04057000000404	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CUREL	4057	B	404	SODER/ANMARIELE CATHERINE MAGALI (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	2640	306	3046	1
04057000000488	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CUREL	4057	B	488	COMMUNE DE CUREL (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	35	32	67	1
04057000000507	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CUREL	4057	B	507	COMMUNE DE CUREL (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	234	462	696	1
040570000006510	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CUREL	4057	B	510	COMMUNE DE CUREL (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	446	322	768	1
04057000000181	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CUREL	4057	C	181	FERGUS/SARINE NICOLE PALLETT (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	4895	176	4871	1

040570000C0283	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CUREL	4067	C	223	COMMUNE DE CUREL (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	960	430	1350	1
040570000C284	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CUREL	4067	C	284	COMMUNE DE CUREL (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	1020	161	1181	1
040750000B0622	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	ENTREPRENRES	4075	B	622	WAGNER/CORNELIA (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	48258	754	49652	1
040750000C0209	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	ENTREPRENRES	4075	C	209	MEBES/ELLEES JOEL-YVON (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	813	597	1418	1
040750000C0217	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	ENTREPRENRES	4075	C	217	RODEMAS MONTEAGUDO/MARIE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	4600	376	4676	1
040752300AB0013	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	ENTREPRENRES	4075	AB	19	BAILLE ALAIN/RABILLE EDUARD/REBAUD JOSEETTE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	13480	140	13820	1
040752300AB0024	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	ENTREPRENRES	4075	AB	24	GMHALE MARQUE/EMMA/LE RENEE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	5055	85	5140	1
040930000A0113	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	GDGORS	4093	A	115	DEBELS/EDITH ROSE CORHEN (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	6180	183	6363	1
040930000A0299	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	GDGORS	4093	A	299	ALEXANDRE/ANDRE LOUIS FRANCOIS (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	700	28	728	1
040930000B0054	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	GDGORS	4093	B	54	DREBS/ANNE-MARIE BERTHE VICTORINE (USURFUTILLER, ASSOCIE AVEC N)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	3660	1200	4790	1
040930000B0054	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	GDGORS	4093	B	54	DREBS/ANNE-MARIE BERTHE VICTORINE (USURFUTILLER, ASSOCIE AVEC N)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	3660	1200	4790	1
041230000A0116	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	116	GUILLELMOUYVES ANDRE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	380	82	482	2
041230000A0117	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	117	ASS LOCALE POUR LE CLATE DES TOMAINS DE JERVAH (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	PERSONNES MORALES NON REMARQUABLES	460	29	489	2
041230000A0118	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	118	ASS LOCALE POUR LE CLATE DES TOMAINS DE JERVAH (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	PERSONNES MORALES NON REMARQUABLES	1360	94	1454	2
041230000A0120	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	120	GUILLELMOUYVES ANDRE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	8125	153	8280	2
041230000A0122	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	122	EARL BUECH DURANCE	Personne Morale	PERSONNES MORALES NON REMARQUABLES	60500	369	60869	2
041230000A0170	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	170	GUILLELMOUYVES ANDRE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	1142	48	1190	2
041230000A0300	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	300	COMMUNE DE MISON (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	270	15	285	2
041230000A0301	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	301	LEAUTAUD/MICHEL ROBERT AUGUSTE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	17005	223	18228	2
041230000A0382	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	382	GUILLELMOUYVES ANDRE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	250	0	250	2
041230000A0383	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	383	GUILLELMOUYVES ANDRE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	250	0	250	2
041230000A0384	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	384	GUILLELMOUYVES ANDRE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	52800	311	52812	2
041230000A0385	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	385	GUILLELMOUYVES ANDRE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	279	0	279	2
041230000A0386	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	386	GUILLELMOUYVES ANDRE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	1625	0	1625	2
041230000A0387	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	387	GUILLELMOUYVES ANDRE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	39866	0	39866	2
041230000A0388	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	388	GUILLELMOUYVES ANDRE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	250	0	250	2
041230000A0389	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	389	GUILLELMOUYVES ANDRE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	26	0	26	2
041230000A0486	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	486	GAY/ROLAND RENE EMILE (USURFUTILLER ASSOCIE AVEC N)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	1631	53	1684	2
041230000A0488	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	488	JAUROD/AMISABELLE MARGUERITE (ASSOCIE AVEC N)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	2224	103	2327	2
041230000A0528	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	528	DALZON/DEBIS EMILE LUCIEN (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	3782	92	3874	2
041230000A0549	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	549	COMMUNE DE MISON (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	19	12	31	2

0412300040582	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	582	GARRIGNY/JEAN-MICHEL LOUIS CYRIL (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	1668	60	1728	2
0412300040583	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	583	COMMUNE DE MISON (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	495	128	623	2
0412300040586	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	586	JURDAN/ISABELLE MARQUERITE RAYRI ANNE (USURFUTEUR / ASSOCIE AVEC (1))	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	4190	97	4287	2
0412300040587	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	587	MANTIER/ALAIN JOSE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	1589	5	1574	2
0412300040607	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MISON	4123	AP	607	GUILLELMOU/LAURETTE DESIREE LUCIENNE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	17105	142	17247	2
0413400004078	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	LA-MOTTE-DU-CAURE	4134	A	788	MASSOT/COULAMINE FRANCOISE CHANTAL (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	3830	1154	2984	1
0413400004143	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	LA-MOTTE-DU-CAURE	4134	A	1415	COMMUNE LA MOTTE DU CAURE (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	1425	125	1550	1
0413400004379	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	LA-MOTTE-DU-CAURE	4134	C	379	SABLON/EMILIE LOUISE AUSTRIENE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	170	114	284	1
0413400004718	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	LA-MOTTE-DU-CAURE	4134	C	718	INTIM	Personnes Morales NON RENHABILITES	PROPRIETAIRE PRIVE	1586	1402	2987	1
04137000040251	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	NIBLES	4137	A	251	ROLLAND PATRICK JEAN MARIE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	8371	12167	29538	2
04137000040124	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	NIBLES	4137	B	124	COMMUNE DE NIBLES (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	1381	2794	4175	2
04137000040125	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	NIBLES	4137	B	125	BREMOND JACQUELINE	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	95	289	384	2
0414000040119	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	LES OMBRES	4140	WB	119	COMMUNE LES OMBRES (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	4390	518	4858	3
0414000040128	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	LES OMBRES	4140	WB	128	MERRE/USLETTE AGNE PERRETTE (USURFUTEUR / ASSOCIE AVEC (1))	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	8409	1182	9591	1
0414000040061	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	LES OMBRES	4140	WD	61	MERRE/USLETTE AGNE PERRETTE (USURFUTEUR / ASSOCIE AVEC (1))	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	3508	874	4382	1
04145000040325	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	PEPIN	4145	ZB	325	LES GALETTS (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	PROPRIETAIRE PRIVE	860	164	1054	1
04211000040426	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	SOURIBES	4211	A	426	HEVRES/PATRICK ALAIN (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	317	1212	1529	2
04211000040428	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	SOURIBES	4211	A	428	FEVAUD/ALAIN RHEMY RENH (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	122	965	1088	2
04211000040430	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	SOURIBES	4211	A	430	GRAND/ANTHUR MAURICE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	220	336	556	2
04211000040431	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	SOURIBES	4211	A	431	VALENTIN/GERARD JEAN CLAUDE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	124	233	357	2
04211000040432	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	SOURIBES	4211	A	432	VALENTIN/GERARD JEAN CLAUDE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	130	361	491	2
04211000040433	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	SOURIBES	4211	A	433	RIAMBEU/MARTINE HENRIETTE MIRELLE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	28	371	399	2
04211000040449	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	SOURIBES	4211	B	349	HEVRES/PATRICK ALAIN (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	285	5299	5564	2
04211000040096	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	SOURIBES	4211	D	38	DAMIANO/MARISE ARAME JULIENNE (USURFUTEUR / ASSOCIE AVEC (1))	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	140	567	707	2
04211000040099	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	SOURIBES	4211	D	39	DAMIANO/MARISE ARAME JULIENNE (USURFUTEUR / ASSOCIE AVEC (1))	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	259	850	1109	2
04211000040090	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	SOURIBES	4211	D	40	CORRADO/MARCO (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	359	754	1113	2
04211000040086	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	SOURIBES	4211	D	86	CORRADO/MARCO (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	148	258	406	2
04211000040104	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	SOURIBES	4211	D	104	COMMUNE DE SOURIBES (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	103	147	250	2
04211000040105	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	SOURIBES	4211	D	105	COMMUNE DE SOURIBES (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	38	82	120	2
04211000040107	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	SOURIBES	4211	D	107	GABELBERG (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	PROPRIETAIRE PRIVE	150	390	480	2
04211000040108	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	SOURIBES	4211	D	108	COMMUNE DE SOURIBES (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	335	597	932	2

04211000000131	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	SOURRIBES	4211	D	132	COMMUNE DE SOURRIBES (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	135	282	417	2
04211000000133	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	SOURRIBES	4211	D	133	COMMUNE DE SOURRIBES (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	124	259	383	2
04211000000134	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	SOURRIBES	4211	D	134	COMMUNE DE SOURRIBES (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	163	282	445	2
04211000000142	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	SOURRIBES	4211	D	142	FRANCOIS/MAHANI MARCEL GERVAIS (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	137	496	633	2
042290007A0289	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALBELLE	4229	YA	289	LATIL/JEAN BRILE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	21502	1146	22648	2
042290007B0057	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALBELLE	4229	YB	57	DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROUVENCE (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	DEPARTEMENT	1400	1353	2833	2
042290007C0227	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALBELLE	4229	YC	227	BURDOL/ADRIEN ANTONIA ANTOINETTE (PROPRIETAIRE ASSOCIE AVEC M)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	590	530	1320	2
042290007C0043	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALBELLE	4229	ZC	43	RICHAUD/PANTEN GERARD (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	6920	751	7671	2
042290007C0056	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALBELLE	4229	ZC	56	COMMUNE DE VALBELLE (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	7160	655	7816	2
042290007C0064	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALBELLE	4229	ZC	64	COMMUNE DE VALBELLE (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	1 383	399	764	2
042290007C0100	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALBELLE	4229	ZC	100	RYNDOL/ADRIEN ANTONIA ANTOINETTE (PROPRIETAIRE ASSOCIE AVEC M)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	8748	633	9381	2
04231000000038	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALERNES	4231	A	388	GUYT/MICHELLE MARIE MAURLENE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	174	3653	4007	2
042310000000390	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALERNES	4231	A	390	MARIE ALPHEGNE MARIE-PIERRE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	172	722	894	2
042310000000391	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALERNES	4231	A	391	COMMUNE DE VALERNES (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	29	180	209	2
042310000000392	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALERNES	4231	A	392	GUYT/MICHELLE MARIE MAURLENE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	707	2384	3091	2
042310000000529	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALERNES	4231	A	529	GUYT/MICHELLE MARIE MAURLENE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	306	0	306	2
042310000000530	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALERNES	4231	A	530	GUYT/MICHELLE MARIE MAURLENE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	128	0	128	2
042310000000632	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALERNES	4231	A	632	GUYT/MICHELLE MARIE MAURLENE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	166	1720	1876	2
042310000000541	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALERNES	4231	A	541	REYK/MICHELLE SUZANNE CELESTINE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	112	1252	1364	2
042310000000546	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALERNES	4231	A	546	RICHARD YVAN (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	47	522	569	2
042310000000547	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALERNES	4231	A	547	GUYT/MICHELLE MARIE MAURLENE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	331	2102	2432	2
042310000000551	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALERNES	4231	A	551	REYK/MICHELLE SUZANNE CELESTINE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	32	412	444	2
042310000000552	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALERNES	4231	A	552	THELENE/SYLVE GINETTE PAULETTE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	49	258	307	2
042310000000363	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALERNES	4231	B	363	THELENE/SYLVE GINETTE PAULETTE (PROPRIETAIRE)	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	73	337	410	2
042310000000364	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VALERNES	4231	B	364	COMMUNE DE VALERNES (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	COMMUNE	442	320	762	2
262000000000449	DROME	MONTROC	26200	D	49	C/HELENAUTE DE LA RECONCILIATION (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	PERS/ANNE MYRALES NON RENAULTABLES	3581	3240	38821	2
26200000000050	DROME	MONTROC	26200	D	50	C/HELENAUTE DE LA RECONCILIATION (PROPRIETAIRE)	Personne Morale	PERS/ANNE MYRALES NON RENAULTABLES	2271	688	9139	2
						Nordard MYRBO Florent	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	1088	808	1896	1
						Pomleux MYRBO Florent	Personne Physique	PROPRIETAIRE PRIVE	9976	1281	11557	1

La surface totale occupée correspond à la somme de la surface de la parcelle et celle de l'espace non construit.

